

Année scolaire 2025-2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU 1^{er} DEGRÉ École primaire

1. Préambule

Le Lycée Montaigne est un établissement d'enseignement privé, affilié à la MLF et homologué partenaire de l'AEFE. Il poursuit deux objectifs :

- Apporter aux élèves les connaissances, les compétences et la formation intellectuelle, nécessaires à la poursuite de leurs études supérieures.
- Préparer les jeunes, dans un climat de confiance et de tolérance, à leur vie de citoyens autonomes et responsables.

Le présent règlement intérieur (RI) établit les dispositions qui régissent le fonctionnement du Lycée Montaigne. Il définit les droits et les devoirs des élèves inscrits à l'école primaire et s'inscrit dans le respect des principes laïques.

Il est porteur des valeurs qui y sont attachées :

- Neutralité politique, idéologique et religieuse.
- Devoir d'égalité, de tolérance, de respect d'autrui et de ses convictions.
- Travail, ponctualité et assiduité.
- Respect des biens et des locaux mis à la disposition de tous.
- Réprobation de toute forme de violence qu'elle soit d'ordre psychologique, physique, verbale ou morale.

Le présent Règlement Intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, de bonnes relations entre les élèves et entre les élèves et les personnels ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Toutes les dispositions du présent RI s'appliquent pleinement lors du transport scolaire, des activités périscolaires, des projets, des sorties et voyages au sein ou en dehors de l'établissement et au cours des classes virtuelles éventuelles.

L'inscription d'un enfant au Lycée Montaigne vaut, pour lui-même et pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux projets présentés par l'équipe pédagogique et engagement à s'y conformer pleinement.

Les parents informés des conditions de travail et de vie de leurs enfants à l'école, doivent appuyer efficacement le personnel de l'école dans ses tâches d'enseignement et d'éducation.

L'admission en Petite Section est prononcée, si les conditions d'accueil le permettent, au profit des enfants âgés de 3 ans révolus au 31 janvier de l'année scolaire en cours.

2. Rôle de l'école maternelle

L'école maternelle a pour mission :

- ⊕ De promouvoir pour chaque enfant la conquête de son autonomie et l'acquisition d'attitudes, de connaissances et de compétences permettant de construire les apprentissages fondamentaux.
- ⊕ D'aider à construire le langage oral et une représentation de l'écrit qui faciliteront l'entrée dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.
- ⊕ De développer la socialisation et le vivre ensemble.
- ⊕ De réduire les inégalités sociales et culturelles qui existent entre les enfants.
- ⊕ De développer leur curiosité, les éveiller au monde extérieur et leur donner envie d'apprendre.
- ⊕ D'évaluer les élèves pour repérer les difficultés rencontrées et tout mettre en œuvre pour les accompagner dans leur réussite.
- ⊕ D'intégrer les enfants à besoins spécifiques dans la mesure des capacités d'encadrement de l'établissement.
- ⊕ D'associer les parents pour faciliter la scolarisation des enfants.

3. Rôle de l'école élémentaire

La formation dispensée à l'école élémentaire assure l'acquisition des compétences fondamentales : lire, écrire, comprendre, compter, respecter autrui.

L'école élémentaire transmet et fait acquérir à chaque élève les connaissances et compétences fondamentales qui seront nécessaires à la poursuite de sa scolarité au collège, et au-delà, dans les voies de formation choisies par les élèves.

Elle a, aussi, pour mission :

- ⊕ De susciter le développement de la sensibilité artistique, des aptitudes manuelles, physiques et sportives.
- ⊕ De dispenser les éléments d'une culture historique, géographique, scientifique et technique.
- ⊕ D'offrir une éducation aux arts visuels et aux arts musicaux.
- ⊕ D'assurer l'enseignement d'une langue vivante étrangère et peut comporter une initiation à la diversité linguistique.
- ⊕ De contribuer également à la compréhension et à un usage autonome et responsable des médias, notamment numériques.
- ⊕ D'assurer l'acquisition et la compréhension de l'exigence du respect de la personne, de ses origines et de ses différences.
- ⊕ De mettre tous ses moyens éducatifs et pédagogiques pour favoriser la réussite scolaire des élèves et l'acquisition des compétences exigées par le Socle Commun de Compétences, de Connaissances et de Culture.

Elle transmet également l'exigence du respect des droits de l'enfant et de l'égalité entre les filles et les garçons.

Elle assure conjointement, avec la famille, l'enseignement moral et civique qui comprend l'acquisition et le partage des valeurs essentielles d'un bon citoyen.

Elle garantit un climat de confiance et de respect entre tous les partenaires, école, parents, élèves et personnels.

4. Construction du « Vivre ensemble »

On s'attache à l'école primaire à valoriser la participation à la vie de l'école, la prise de responsabilités, les actions solidaires et tout ce qui manifeste le respect et la bienveillance envers l'autre. La socialisation est une base essentielle de l'éducation d'un enfant afin de développer son ouverture au monde.

5. Fréquentation

L'inscription à l'école primaire implique, pour la famille, une fréquentation assidue et obligatoire de leur enfant dès la classe de Petite Section, nécessaire à l'équilibre de l'enfant et du groupe classe.

L'élève est tenu d'être présent dès la première heure d'enseignement prévue à son emploi du temps.

Les voyages privés sur le temps scolaire ne sont pas souhaitables et doivent faire l'objet d'une demande préalable soumise à la Direction.

En cas de fréquentation irrégulière, l'enfant peut être rayé de la liste des inscrits après consultation de la famille et de l'équipe éducative.

6. Horaires

Les horaires de l'école primaire sont fixés comme suit :

Jours de fonctionnement	Accueil	Début des cours	Fin des cours
Du lundi au vendredi	Dès 7h15	7h45	14h30

Les enfants sont accueillis dans leurs classes respectives à partir de 7h30.

Pour les classes de Petite Section, l'horaire d'accueil est étendu jusqu'à 8h.

L'accueil intérieur/extérieur peut être modulé selon certains impératifs (pédagogiques, météorologiques, etc.). Dans tous les cas, les élèves doivent être confiés à un personnel de l'équipe éducative (enseignant, ASEM, surveillant, etc.), à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

Tant que l'enfant n'a pas été remis à un personnel de l'équipe éducative, il est sous l'entièr responsabilité de la personne qui l'a accompagné, même dans l'enceinte de l'école.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et pour des raisons de sécurité, les portes de l'école sont fermées à 7h45. Après 14h45, les parents et les élèves doivent quitter l'enceinte scolaire avant la fermeture des portes.

L'accueil et la sortie ne sont pas des moments d'échanges. La prise de rendez-vous est obligatoire pour les échanges avec les enseignants.

Le Lycée Montaigne considère qu'un enfant n'est plus sous sa responsabilité au moment-même où il est remis à la personne qui est venue le chercher. Seules les personnes mandatées par les parents sont autorisées à prendre l'enfant.

Les élèves bénéficient de deux récréations ainsi que d'un temps pour les repas (collation et déjeuner). Les enfants de PS bénéficient d'une sieste qui reste possible pour les enfants de MS qui en ressentent le besoin.

Aux sonneries de début de récréation, les élèves quittent leur salle de classe et descendent dans la cour.

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans une salle de classe en dehors de la présence d'un adulte, ou à jouer dans les couloirs, sur les pentes ou aux toilettes.

7. Entrées et sorties

L'accès à l'école primaire se fait par le portail du bâtiment B.

L'accès aux classes est interdit aux parents, sauf autorisation spéciale accordée par la Direction.

Le port de badge visiteur remis lors de l'entrée dans l'établissement est obligatoire.

Afin de préserver la sécurité et de ne pas perturber le déroulement des cours, l'utilisation des espaces dans l'établissement est réglementée.

- Pendant les récréations, après ou avant la classe, l'accès aux couloirs est interdit aux élèves.
- L'utilisation de l'ascenseur est strictement interdite aux élèves, sauf si l'enfant est accompagné par un adulte.
- Les déplacements en groupe classe se font en rang sous la responsabilité et la conduite d'un personnel de l'équipe éducative. Les personnels de cette équipe sont responsables de la sortie des élèves et de leur accompagnement jusqu'à la porte de sortie.
- La sortie des élèves est fixée à 14h30 et s'effectue par la porte principale. Les sorties anticipées, à l'initiative des parents, doivent faire l'objet d'une demande préalable par écrit et déposée 24 heures avant la sortie. Les départs anticipés, en cas d'urgence, ne sont autorisés que par dérogation spéciale de la part de la Direction et par demande écrite sur Pronote ou par courriel adressée à la vie scolaire.
- Seuls les parents et les adultes inscrits sur la liste des sorties des élèves sont autorisés à les prendre en charge. Tout changement d'accompagnement à la sortie devra être signalé par écrit à la vie scolaire avant 13h.

8. Retards et absences

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter les horaires. Après 7h45, un bulletin de retard est donné à l'élève. Le service de vie scolaire pourra être amené à demander l'application des sanctions prévues au règlement intérieur en cas de retard répétitif (voir Annexe 1, Protocole de retards).

A la suite de trois retards, un entretien avec la famille est requis.

Les retards répétés font l'objet d'un signalement et d'une intervention de la Directrice, pouvant amener l'enfant à n'intégrer la classe qu'une fois la première séance terminée.

Les absences et les retards sont consignés le matin par l'enseignant de la classe sur Pronote. Pour tout retard prévu, la famille est tenue d'informer l'administration, par courriel ou via Pronote, avant 8h00. Les communications téléphoniques ne sont pas considérées comme justificatifs de l'absence ou du retard.

En cas d'absence de plus de 2 jours et en cas de maladie contagieuse, un certificat médical doit être adressé à l'infirmière de l'école.

Des autorisations d'absences peuvent être accordées par la Directrice à la demande des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Une absence de longue durée sans justification peut entraîner la radiation de l'élève considéré comme démissionnaire.

Une absence aux cours ne peut être qu'exceptionnelle et dûment motivée par des raisons de santé ou familiales. Les départs, anticipés ou les rentrées tardives après une période de vacances ne sont pas autorisées.

Le carnet de correspondance est dématérialisé sur Pronote. Les absences, retards, et communication avec l'équipe de l'établissement se feront par le biais de Pronote sur la rubrique COMMUNICATION.

9. Travail et résultats scolaires

La mission de l'école primaire au Lycée Montaigne est conforme aux préconisations de l'Education Nationale Française.

Les travaux des enfants avec leurs diverses productions, sont régulièrement confiés aux parents. Ils doivent être rendus signés et en bon état dans les délais prévus.

L'élève s'engage :

- À suivre l'ensemble des cours prévus à son emploi du temps.
- À participer aux activités mises en place par l'établissement lorsqu'elles ont un caractère collectif et se situent pendant le temps scolaire.
- À participer à l'ensemble des travaux permettant d'évaluer les objectifs atteints dans chaque discipline.
- À rendre à la date prévue les devoirs donnés par les professeurs. En cas d'absence le jour de la date prévue, l'élève devra rendre son travail à son retour.
- À réaliser les contrôles permettant d'évaluer les objectifs atteints dans chaque discipline. Une attitude loyale est nécessaire afin d'apprécier correctement ses aptitudes. En conséquence, toute tentative de fraude sera sévèrement sanctionnée. Pour les mêmes raisons toute absence non justifiée la veille ou le jour d'une évaluation régulièrement prévue, entraînera l'obligation de subir une évaluation de remplacement.

A la maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est remis aux parents deux fois par année scolaire en Petite Section et trois fois en Moyenne Section et en Grande Section.

A l'école élémentaire, une évaluation continue est pratiquée. L'école émet via Pronote un bulletin de compétences à la fin de chaque trimestre.

Un dispositif de soutien (accompagnement personnalisé, remédiation, groupe de soutien, etc.) est mis en place afin de venir en aide aux élèves en difficulté. L'équipe pédagogique met un ensemble de modalités pour obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de résultats insuffisants, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant en collaboration avec l'équipe éducative propose un plan d'accompagnement en coordination avec l'équipe spécialisée.

Aucune sanction n'est infligée à un élève pour insuffisance de résultats. Cependant, les compétences attendues en fin de cycle sont exigées pour passer au cycle suivant.

À cet égard, le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture, institué par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, est la référence autour de laquelle sont organisés tous les enseignements.

Résultats scolaires et informations des familles.

- Des réunions d'information sont organisées à tous les niveaux.
- Des heures de réception sont prévues dans l'emploi du temps des enseignants. Les parents en sont informés et tenus de s'y conformer. Les parents sont tenus informés du progrès ou des problèmes rencontrés par leurs enfants au cours des rencontres individuelles avec les enseignants de la classe.
- Pour les questions d'ordre général, les familles sont priées de prendre rendez-vous avec la direction.
- La décision de passage en classe supérieure est prise en conseil de classe, sur avis de l'équipe pédagogique et validée par la Direction.

Pour les classes de fin de cycle, GS (fin du cycle 1), CE2 (fin du cycle 2) et CM2 (fin de l'école élémentaire), un élève ne pourra pas passer au cycle supérieur si les compétences attendues, et exigées en fin de cycle, ne sont pas atteintes. Un dialogue avec la famille est institué tout au long de l'année.

En cas de demande de maintien, l'équipe éducative donne son avis pour un éventuel redoublement. La décision de maintien sera prise par la Direction, en coordination avec les familles. Une orientation éventuelle vers un système scolaire plus adéquat pour l'enfant pourra être aussi proposée.

Climat scolaire

- Participation des élèves à la vie de l'établissement.

La participation des élèves à la vie de l'établissement se manifeste d'une manière active en classe et au sein de l'établissement. La qualité des relations qu'ils entretiennent entre eux, et avec les personnels (enseignants, surveillants, agents, etc.), est indispensable pour un climat scolaire sain et serein.

Il appartient aux élèves délégues de classe d'être les relais entre leurs camarades et l'équipe pédagogique et de les représenter auprès de la direction de l'établissement.

Ils se doivent de tenir leurs camarades informés de leurs démarches.

- Participation des familles.

Les parents sont associés à la vie de l'établissement par leur participation aux différentes instances de l'établissement, conseil d'école et conseil d'établissement, ou aux activités proposées par l'école primaire.

10. Éducation physique et sportive (EPS)

L'éducation physique et la pratique sportive s'imposent au double titre de l'évaluation scolaire et de l'épanouissement physique et mental.

L'assiduité est un élément essentiel attaché à la pratique des cours de EPS.

Une dispense occasionnelle du cours d'EPS demandée par la famille ne peut être qu'exceptionnelle. L'élève devra alors présenter à l'infirmière la demande de dispense, écrite et signée par les parents avant la première heure de la journée. Celle-ci, après examen, délivre alors une note pour informer la CPE et le professeur. Sauf cas d'extrême gravité, l'élève assiste au cours et une activité adaptée lui est proposée.

La tenue sportive de l'établissement est exigée pour tous les élèves de la maternelle et de l'école élémentaire. Tout élève qui n'a pas de tenue de sport peut se voir refuser l'accès aux cours de EPS ; il devrait rester dans l'établissement tout en étant considéré comme absent à un enseignement obligatoire.

Pour des raisons de sécurité, les chaussures de sport doivent impérativement être gérées par des lacets ou des velcros.

Lors du cycle de natation, la participation des élèves à ces séances est obligatoire.

11. Cour de récréation

La cour de récréation est un lieu de détente, de repos, de jeu, où des règles sont nécessaires.

C'est un espace dans lequel chaque élève doit se sentir en sécurité et respecté. Il doit respecter et veiller à la propreté de la cour. Pour garantir le bien-être de tous, chaque élève se doit de respecter ses camarades et les adultes.

L'élève peut se déplacer, courir, organiser un jeu, s'asseoir et occuper l'espace de la cour. Il n'a cependant pas le droit de monter sur les murets, les bancs ou les grilles, ni de faire des graffitis. Il doit favoriser un esprit de coopération plutôt que de compétition. Il se doit d'être à l'écoute d'un camarade qui lui exprime sa gêne ou de l'adulte qui veille sur sa sécurité.

Les insultes, les moqueries et les discriminations de toutes sortes sont strictement interdites.

12. Comportement

Le respect est le principe essentiel de la vie en société.

Chacun se doit donc d'adopter un comportement et un langage corrects à tout moment de la vie scolaire.

Une attitude respectueuse à l'égard des personnes, et un comportement favorable à toutes les activités, sont exigés afin de ne pas perturber l'ordre dans l'établissement.

Les incivilités (brimades, insultes, bousculades, discriminations, etc.) et les actes de violence (agressions physiques ou morales, menaces, harcèlement, racket, etc.) ne sont pas tolérés, car ils représentent des atteintes à la dignité et à l'intégrité des personnes.

L'élève est tenu de respecter les directives qui lui sont adressées par le personnel d'encadrement.

L'élève est tenu au respect de ses camarades et des personnels de l'établissement en présentiel ou en virtuel (réseaux sociaux, plateformes numériques ...)

Les jeux de balle sont limités aux temps des récréations et ne peuvent avoir lieu que dans les zones sportives de la cour et sur autorisation de la vie scolaire. Seules les balles en mousse ou plastique léger sont autorisées.

La pratique de rollers dans l'établissement, de skateboards ou tout matériel glissant similaire est interdit, sauf dans le cadre des activités périscolaires ou pédagogiques.

Dans tous les espaces d'apprentissage et de vie collective, chacun a le devoir de respecter les conditions de travail des autres, en évitant toute forme de nuisance sonore.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, du personnel éducatif et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

13. **Climat scolaire**

La démarche éducative doit prendre la forme d'un accompagnement, d'une éducation au respect des règles, qui n'empêche pas la mise en œuvre d'une sanction quand elle s'impose. Elle s'appuie sur des mesures de prévention et de responsabilisation.

L'une des finalités de l'école est l'apprentissage de la loi et de la règle. En ce sens, l'ensemble des éducateurs privilégient avant tout le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif et pédagogique. La sanction est un acte éducatif qui a pour but de préserver les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Face aux actes d'indiscipline, l'établissement doit prendre des mesures appropriées afin de sanctionner les actes et les comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire.

De façon générale, le respect des règles applicables en classe est de la responsabilité de l'enseignant. Il lui revient d'y maintenir un climat serein à travers des mesures éducatives appropriées, et notamment en favorisant l'écoute mutuelle et le dialogue réflexif au sein de la classe pour le règlement de petits conflits ou incidents. La vie scolaire et la direction interviennent au besoin pour appuyer ou prendre le relais dans la gestion de ces situations.

Pour qu'elle soit porteuse de sens, une sanction se doit d'être progressive et non répressive !

La sanction devra être essentiellement éducative : réparatrice, équilibrée et équitable, comprise et intériorisée par l'élève.

Échelle des sanctions

Les punitions sont données par les personnels de l'établissement (vie scolaire et enseignants). Elles peuvent prendre les formes suivantes :

- Travail supplémentaire à effectuer à la maison ou à l'école.
- Travail d'intérêt général.
- Présentation d'excuses orales ou écrites par l'élève.
- Mise à l'écart temporaire dans certaines activités de la classe, d'une partie ou de la totalité de la récréation.
- Blâme écrit et inscrit au dossier de l'élève.
- Privation de tout ou partie de la récréation en cas de non-respect des règles sociales ou de perturbation des cours.
- Observation signalée sur Pronote qui fera l'objet d'un courrier envoyé à la famille et d'un accusé de réception.
- D'autres punitions à caractère éducatif peuvent éventuellement être prononcées.
- Exclusion temporaire du groupe. Elle fera l'objet systématiquement d'un courrier envoyé à la famille, d'un accusé de réception et d'une convocation de la famille par le professeur concerné et la CPE dans les 2 jours suivant l'incident.

Les familles sont toujours tenues informées et peuvent être convoquées pour un entretien lorsque c'est nécessaire.

Tout châtiment corporel est interdit. Un élève momentanément difficile peut, cependant, être isolé pendant un temps, relativement court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

Toutefois, quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. Une décision de retrait de courte durée de l'école peut être prise par la Direction, après un entretien avec les parents.

Les sanctions disciplinaires à caractère exceptionnel sont prononcées selon le cas, par la Directrice ou la Cheffe d'établissement. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens, ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont essentiellement formatrices et réparatrices. Elles prennent les formes suivantes :

- Avertissement oral dans un premier temps ;
- Avertissement écrit, en présence de l'élève et de ses parents ;
- Un travail d'intérêt collectif : après accord préalable de l'intéressé et de sa famille, il peut s'agir de faire réparer à l'élève le dommage qu'il a causé à un bien, dans la mesure où cela s'avère possible.
- Exclusion temporaire de l'établissement (d'une durée allant de 1 à 8 jours), à l'interne ou à l'externe ;
- Exclusion temporaire supérieure à 8 jours ou exclusion définitive de l'établissement, à l'issue de la comparution devant le conseil de discipline.
- En cas de problèmes répétés, la direction se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant.

14. Hygiène

Les enfants accueillis doivent être en état de propreté satisfaisante.

Dans l'établissement, le nettoyage des locaux est quotidien. Les enfants sont, en outre, encouragés par les enseignants à la pratique quotidienne du rangement et de la propreté de la classe ainsi que de la cour de récréation.

Les vêtements prêtés aux enfants qui se salissent à l'école doivent être lavés et rapportés dans un délai de 2 jours.

Il est attendu des élèves :

- Qu'ils se conforment aux règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire.
- Qu'ils consomment leur nourriture durant les récréations et non dans les classes ou les couloirs (sauf cas de pluie).
- Qu'ils veillent à la propreté générale de la classe et de l'établissement.

Les chewing-gums, sucettes, bonbons et friandises sont interdits dans l'établissement. (Voir Annexe 2)

Dans les classes élémentaires, les sorties aux toilettes sont limitées pendant les heures de classe, de manière adaptée à l'âge des élèves.

15. Santé et maladies

Tout élève a accès au service de santé scolaire et peut s'y rendre, après avoir retiré un billet à la vie scolaire. Tout passage à l'infirmérie fera l'objet d'une annotation sur Pronote par l'infirmière qui devra être visée par la famille.

Chaque famille doit indiquer en début d'année scolaire, sur une fiche fournie par l'école, les renseignements particuliers concernant l'élève, sa santé, l'autorisation de soins et d'hospitalisation et le nom du médecin traitant.

Pour les enfants sous traitement, les médicaments doivent obligatoirement être remis à l'infirmière. Les médicaments ne peuvent être mis dans le cartable.

Un enfant fiévreux, enrhumé, fatigué, qui tousse beaucoup, etc., doit rester à la maison pour se reposer et guérir dans de bonnes conditions.

L'équipe médicale donne les soins nécessaires et décide si l'élève peut retourner en classe ou doit être pris en charge par ses responsables légaux.

Le service d'infirmérie ne peut se substituer au médecin de famille. Sauf dans le cas d'un PPS (plan personnalisé de scolarisation), un élève ne doit en aucun cas conserver de médicament avec lui dans l'établissement. La prise de médicaments ne peut s'effectuer que sous le contrôle de l'infirmière et sur présentation de la prescription médicale.

En cas d'urgence, la Direction du Lycée Montaigne prend les mesures opportunes concernant le transfert vers un centre hospitalier, sauf indication contraire de la famille.

Toute pathologie sévère doit être signalée au service de santé scolaire. Les parents s'engagent à présenter le rapport médical confidentiel qui en fait état. Cette démarche doit être reconduite chaque début d'année scolaire et au cours de l'année en cas d'évolution de la pathologie.

Toute maladie contagieuse, aussitôt relevée, doit être portée à la connaissance du service de santé scolaire. Les parents s'engagent à prendre contact dans les plus brefs délais avec l'infirmière du Lycée. L'élève sera réintégré en classe après présentation d'un certificat de non-contagion au service de santé scolaire.

Les enfants ayant un suivi médical (allergies, asthme, épilepsie, diabète, etc.) doivent être signalés par les parents à l'enseignant et à la Directrice de l'école primaire qui décident de la nécessité de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les enfants blessés, porteurs de plâtre, de points de suture ou porteurs de handicap temporaire ne peuvent pratiquer des activités en collectivité que sur présentation d'un certificat médical spécifiant qu'il n'y a pas de risque pour l'enfant. Pour les activités présentant un éventuel danger, un aménagement de l'horaire est mis en place avec l'accord des parents. Les élèves doivent se soumettre aux contrôles et examens médicaux organisés dans l'établissement.

Cas particulier des poux : *les parents doivent régulièrement vérifier les cheveux des enfants pour détecter la présence éventuelle de poux et de lentes*. En raison du risque important de contagion et de la résistance de ceux-ci, une grande vigilance s'impose. Tout enfant non traité et/ou présentant de nombreuses lentes ou des poux devra rester à la maison jusqu'à sa guérison.

Une assurance accident est souscrite par l'établissement pour l'ensemble de ses élèves.

Procédure de sortie d'un élève malade

1ère étape : Signalement et passage à l'infirmérie

L'élève ressent un malaise et en informe son enseignant.

L'enseignant autorise l'élève à se rendre à la vie scolaire.

La vie scolaire remet un billet de passage à l'élève pour l'infirmérie.

2ème étape : Évaluation et prise de décision

L'infirmière examine l'élève et évalue son état de santé et décide si l'élève doit rentrer à la maison ou pas.

Deux situations sont possibles :

Soit son état lui permet de retourner en classe : il le fait en attendant l'arrivée de ses parents.

Soit son état ne lui permet pas de retourner en classe : il reste sous surveillance à l'infirmérie.

Dans les deux cas l'infirmière contacte les parents.

3ème étape : Départ de l'élève

Si le départ de l'élève est décidé avec les parents : l'infirmière contacte la vie scolaire et l'accueil, pour organiser sa sortie. Les parents viennent chercher leur enfant, ou confirment qu'il peut rentrer seul en taxi. Dans ce cas, l'infirmière demandera aux parents un mail d'autorisation d'accompagnement par taxi et transmettra à la vie scolaire.

Quand les parents ou le taxi arrivent, le portier informe l'accueil, qui à son tour avertit la vie scolaire qui se charge d'appeler l'élève.

L'école enregistre son absence et assure un suivi si nécessaire.

16. Psychologue scolaire

Une psychologue scolaire est présente au sein de l'établissement pour assister les élèves et les familles en cas de difficultés scolaires. Elle est par ailleurs une interlocutrice privilégiée dans le domaine du suivi éducatif, et peut, en ce sens, contacter les familles sur demande d'un membre de l'équipe pédagogique.

17. Restauration scolaire

Une collation le matin, qui ne remplace pas le petit déjeuner, est prévue par l'établissement. Elle est équilibrée et variée. Cette collation est obligatoire pour les élèves de la maternelle.

Le déjeuner est également proposé par l'établissement. Les parents, qui le souhaitent, doivent inscrire leur enfant par trimestre ou à l'année, avant la rentrée scolaire. Les frais de ce repas sont à la charge des familles. Les familles qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant au service de restauration doivent prévoir un repas qui ne nécessite pas d'être réchauffé.

Il est strictement interdit aux enfants d'apporter des sucettes, bonbons, chewing-gums et toutes sortes de friandises ; chips, boissons gazeuses et sucrées sont également interdits. Les parents trouveront à titre d'exemple, en annexe, une liste d'aliments que l'enfant pourrait apporter avec lui.

L'enfant doit également apporter avec lui chaque jour une gourde d'eau remplie, marquée en son nom.

18. Tenue vestimentaire

Les enfants doivent venir à l'école dans une tenue propre et confortable et des vêtements adaptés à toutes les activités scolaires.

Les élèves doivent avoir une tenue appropriée qui leur facilite les mouvements :

- Les chaussures doivent tenir aux pieds. Les claquettes, tongs, sabots et sandales sont interdits.
- Les T-shirts courts de type « Crop-top », ainsi que les petits shorts courts sont strictement interdits.
- Les jupes étroites, trop longues ou trop courtes entravent la liberté de mouvements. Elles sont à proscrire.
- Les cheveux longs doivent être attachés pour dégager l'ensemble du visage (garçon et fille).
- Tout maquillage et vernis à ongles sont interdits.
- En cas de non-respect de la tenue vestimentaire. L'élève est placé sous la responsabilité de la vie scolaire en attendant que la tenue appropriée lui soit apportée dans l'établissement. Dans le cas contraire, une tenue adaptée lui est proposée par la vie scolaire.
- Le port du tablier est obligatoire en Petite et Moyenne Section. En particulier pour les activités artistiques (peinture, etc.). Il sera aussi porté lors des sorties scolaires.

Par mesure de sécurité, il est interdit de porter des vêtements avec des cordelettes autour du cou ainsi que des écharpes.

Il n'est pas permis de porter des bijoux (chaînes, anneaux, etc.).

Sauf précision écrite par certificat médical, il sera demandé à l'enfant porteur de lunettes de ne pas les mettre lors des activités physiques et pendant les récréations.

Pour les élèves du cycle 1 (maternelle), les parents doivent confier à l'école un nécessaire de rechange (sous-vêtements, chaussettes et vêtements). Les affaires sont marquées au nom de l'enfant.

19. Respect des locaux et du matériel

Les élèves se doivent de respecter les locaux, le mobilier et les diverses installations mises à leur service.

Les élèves veillent sur la propreté de la classe ; en cas d'abus, il sera demandé à l'élève de réaliser un temps de nettoyage de l'espace.

Ils prennent soin du matériel et en sont responsables (livres, cahiers, etc.).

Toute dégradation de matériel devra être réparée par le représentant légal de l'élève responsable du dommage. Une **dégradation intentionnelle** est sanctionnée.

Des outils informatiques sont mis à la disposition des élèves par l'établissement. Les règles d'utilisation sont affichées dans les salles affectées à leur usage. Les personnes qui utilisent les outils informatiques de l'école doivent s'engager à respecter cette charte.

De même, il est demandé, dans un souci *écologique et éducatif* de lutter contre toute forme de gaspillage (lumière, eau, etc.).

20. Classes virtuelles

Dans le cas d'un enseignement éventuel à distance, les règles précisées dans ce RI s'appliquent comme en présentiel, notamment dans les points suivants :

- L'assiduité ;
- La ponctualité ;
- Les absences ;
- La tenue vestimentaire ;
- Le rendu et la qualité du travail ;
- Le comportement.

En cas de manquement à ces points, les procédures disciplinaires citées dans le présent règlement peuvent s'appliquer.

21. Sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe et dans les locaux scolaires fréquentés par les élèves.

Sont proscrits :

- ✚ Les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables).
- ✚ Les jouets imitant des armes (pistolets, couteaux, épées).
- ✚ Les objets de valeur (bijoux, jouets de valeur) car les risques de perte sont importants. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne peut être engagée.
- ✚ Les ventes d'objets à l'école.

Pour éviter les pertes il est recommandé de marquer les affaires personnelles des élèves, de ne porter ni objet de valeur, ni somme importante. Les objets trouvés sont déposés auprès des surveillants. Les élèves signalent les pertes. L'administration de l'établissement n'est pas responsable de ces pertes.

Afin de prévenir les accidents, il est interdit aux élèves :

- ✚ Avoir des gestes violents ou de pratiques de jeux violents.
- ✚ De se livrer à toute activité qui pourrait être préjudiciable aux autres membres de la communauté scolaire.

Les animaux ne sont pas acceptés à l'école.

Le nombre de personnes pour accompagner ou venir chercher l'enfant est limité à une seule personne afin de faciliter la circulation au sein de l'établissement.

Pour la sécurité des piétons, le stationnement des voitures le long des barrières, en double file et devant les portails d'entrée des bâtiments est interdit. Lors du dépose-minute, les parents restent dans le véhicule. Pour la sécurité des élèves, les enfants doivent sortir du côté droit de la voiture.

Une fois entré dans la cour ou dans la classe, l'enfant ne peut en ressortir sans l'autorisation d'un adulte de l'établissement. Il est également interdit aux élèves de rentrer ou de sortir de l'école avant l'heure, de parcourir les couloirs des étages sans autorisation, et de rester seuls en classe.

22. Objets interdits

Les élèves ne doivent apporter à l'école que des objets nécessaires au travail scolaire.

La détention de tout produit ou objet dangereux, étranger à la pratique scolaire, est prohibée.

L'usage des systèmes d'écoute musicale, ordinateurs, tablettes, téléphones portables, d'une smart Watch et autres outils dérivés, est prohibé dans l'enceinte de l'établissement, sauf sur demande de l'enseignant pour une activité pédagogique. En aucun cas, un portable ne devra être en possession d'un élève.

Les élèves n'ont pas besoin d'un téléphone portable. Ils sont toujours encadrés par des adultes et en cas d'urgence, l'école se charge de contacter les parents. Les chauffeurs de bus et les accompagnatrices sont aussi munis d'un téléphone portable.

Dans le cas d'usage d'un matériel non autorisé, celui-ci :

- Sera confisqué et rendu en fin de journée à l'élève, avec un avertissement oral et une observation posée sur Pronote ;
- Sera confisqué et rendu en fin de journée à l'élève, avec une retenue posée ;
- Sera confisqué et devra être récupéré par les parents de chez la Directrice de l'école primaire.

La prise de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores est interdite, sauf dans un cadre pédagogique. Toute diffusion d'images ou de commentaires concernant un membre de la communauté éducative (élève, parent d'élève, personnel ou partenaire de l'établissement) effectuée dans l'établissement ou ayant un lien direct avec l'établissement, sans autorisation de la Direction et de la personne concernée, sera sanctionnée.

En cas de non-respect, l'appareil, ou le matériel, sera confisqué entraînant la suppression des images ou de l'enregistrement. L'appareil sera remis au responsable légal.

23. Sorties, séjours scolaires et intervenants extérieurs

Des sorties pédagogiques de courte durée (une matinée par exemple) sont organisées par l'école et à la charge de l'établissement.

Des voyages scolaires ou des classes blanches ou vertes peuvent être organisés par l'école et sont à la charge des familles.

Faisant partie intégrante de l'enseignement, il est fortement conseillé aux familles de faire participer leurs enfants à ces sorties. Un parent amené à accompagner une sortie scolaire signe la « Charte du parent accompagnateur ».

Le RI s'applique également lors des sorties et séjour scolaires. Il est possible que, dans le cadre de sorties ou séjours scolaires, un additif soit précisé sur des points particuliers qui ne seraient pas abordés dans le RI ou qui nécessiteraient des ajustements. Dans ce cas, l'additif devra être signé par l'élève et sa famille, afin que l'élève puisse y participer.

Il est rappelé que lors de ces sorties ou voyages, l'élève est un représentant de l'établissement et porteur de ses valeurs. Il se doit, à ce titre, d'adopter un comportement exemplaire sous peine de sanctions.

En cas de nécessité, la Directrice de l'école primaire peut accepter ou solliciter la participation de parents ou de participants volontaires agissant à titre bénévole afin de participer à l'encadrement des élèves.

24. Transport scolaire

Le service de transport scolaire du Lycée Montaigne est un service payant organisé par l'école. L'établissement s'impose un cahier de charges qui inclut notamment la régularité et la sécurité du transport.

La discipline à l'intérieur des bus est du ressort du transporteur et de l'accompagnateur du service de transport. Durant le temps de transport, les élèves sont soumis aux règles de l'école et peuvent donc être sanctionnés.

Dans les véhicules, les élèves doivent :

- Rester assis.
- Garder le calme.
- Ne pas se pencher par les fenêtres.
- Ne pas manger, ni boire pour des raisons de sécurité : en cas d'étouffement, les accompagnateurs ne sont pas des professionnels du secourisme et ne peuvent intervenir d'une façon adéquate.
- Porter la ceinture de sécurité.
- Respecter les instructions du chauffeur et de l'accompagnateur.

Pour permettre à l'ensemble des élèves bénéficiant du transport scolaire d'arriver à l'heure à l'école, les enfants doivent être prêts à monter dans le bus à son arrivée.

Les élèves qui prennent le transport scolaire sont accompagnés par un adulte jusqu'à leur bus.

25. **Droit à l'image**

Une autorisation est demandée à chaque parent pour la diffusion des photographies de leur enfant, dans un cadre pédagogique : projet d'école, événement particulier au sein de la classe, mise en ligne sur le site de l'école, revues, etc.

La prise des photos ou de vidéos dans l'enceinte de l'établissement ou lors des sorties n'est pas autorisée sauf par l'équipe pédagogique dans le cadre des autorisations données par les familles.

26. **Communication parents - enseignants**

Chaque fois que les parents ou les enseignants le jugent nécessaire, une rencontre parents/enseignants est organisée.

La Directrice de l'école primaire assure la qualité du dialogue avec les familles. Les parents sont priés de prendre connaissance des notes d'informations remises à l'enfant ou postées sur Pronote.

Pour plus de précisions, une charte des parents et un document intitulé « Pour un dialogue réussi » sont diffusés à chaque rentrée.

27. **Acceptation du Règlement Intérieur de l'établissement**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil de Direction et validé par le Conseil d'école et le Conseil d'établissement. Il est consultable sur le site du Lycée Montaigne.

Le règlement n'est pas immuable. Sa révision est soumise à l'instruction et à l'aval du Conseil d'établissement. Chaque membre de l'établissement s'engage à respecter les modalités définies par ce Règlement Intérieur.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut pour lui-même comme pour sa famille :

- Adhésion aux dispositions du présent règlement :
- Engagement de s'y conformer pleinement.

Annexe 1 :**Politique des retards**

Lorsqu'un élève est en retard, il se présente au bureau chargé des retards, un assistant de vie scolaire lui remet un billet de retard. L'élève remet le billet à son enseignant. Celui-ci consigne tous les billets.

Les parents sont informés des retards de leur enfant comme suit :

3 retards 	<ul style="list-style-type: none">✚ La direction remet à l'enfant un premier avis (feuille verte) « RAPPEL 1 », <i>lettre signée par la CPE.</i>✚ Les parents doivent signer et retourner ce document à la CPE.
5 retards 	<ul style="list-style-type: none">✚ La direction remet à l'enfant un deuxième avis (feuille jaune) « RAPPEL 2 », <i>lettre signée par la directrice du primaire.</i>✚ Les parents doivent signer et retourner ce document à la CPE.✚ Un appel aux parents pour les rencontrer afin de trouver des pistes de solutions.
6 retards	<ul style="list-style-type: none">✚ Le matin du 6^{ème} retard, l'enfant reste à la BCD durant la H1 et rejoint sa classe en H2.
À chaque retard additionnel	<ul style="list-style-type: none">✚ L'enfant reste à la BCD durant la H1 et rejoint sa classe en H2.✚ Une intervention supplémentaire sera faite par la direction auprès des parents.

Les portes de l'école sont ouvertes à 7h15, il est donc possible de déposer les enfants à partir de cette heure-ci.

DELAI D'ARRIVÉE À L'ÉCOLE :

De la classe de GS à la classe de CM2 : Fermeture du portail à 7h45. Pour les classes de PS et MS : Fermeture du portail à 8h.

La Direction

Pour les enfants qui ne sont pas inscrits au repas de midi, merci de vous conformer aux recommandations suivantes :

 **Des sandwiches (tous genres de pain) :**

- Au yaourt (labné) ;
- Au fromage ;
- Au jambon (en tranches) ;
- Au thym à l'huile ;
- À la confiture.

 **Des bouchées salées :**

- Des chaussons aux légumes (fatayer) ;
- Des chaussons aux fromages ou à la viande ;
- Des pizzas ;
- Des galettes au thym (man'ouché ou kaak) ;
- Des croissants ;
- Des galettes au thym (kaak) ;
- Des bâtonnets de pain (bread sticks) ;
- Des barres de céréales.

 **Des fruits et légumes :**

- Mettre des légumes frais dans des boîtes en plastique bien fermées ;
- Les légumes en boîtes de conserve sont déconseillés.

 **De la salade :**

- Mettre les salades dans des boîtes en plastique bien fermées, en évitant le surplus de sauce.

 **Des fruits secs :**

- Toutes sortes de fruits secs

 **Du jus, du lait ou du yaourt (éviter les bouteilles en verre)**

Les aliments sucrés (bonbons, friandises, barres de chocolat, etc.) ou salés (chips, etc.) et toutes sortes de boissons gazeuses sont interdits.